



LA FÉDÉRATION (1)  
DES PHARMACIENS D'OFFICINE

# DOSSIER DE PRESSE CONFÉRENCE DE RENTRÉE

SEPTEMBRE 2023

## SOMMAIRE

- **Situation de l'officine et perspectives économiques**
- **PLFSS 2024**
  - Remises génériques
  - Biosimilaires et pénurie de médicaments
  - Évolution des RDV de prévention
  - TROD angine et cystite
  - Précarité menstruelle
- **Extension des compétences des pharmaciens**
  - vaccinations
- **Réseau officinal**
  - **Projet de décret relatif aux "territoires fragiles"**
- **Permanence pharmaceutique**
- **Formation initiale**
- **Les Amphis de l'officine**

### CONTACT PRESSE

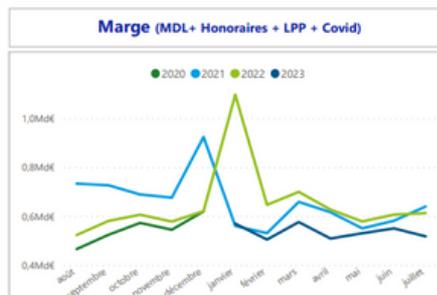
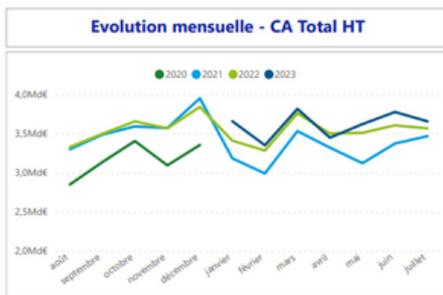
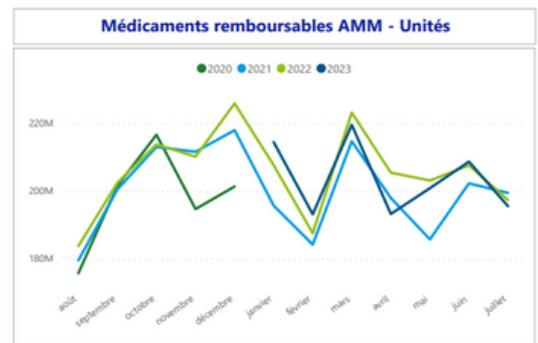
Marion DAUVILLIER, chargée de communication  
mdauvillier@fspf.fr - 01 44 53 21 29

# Situation de l'officine et perspectives économiques

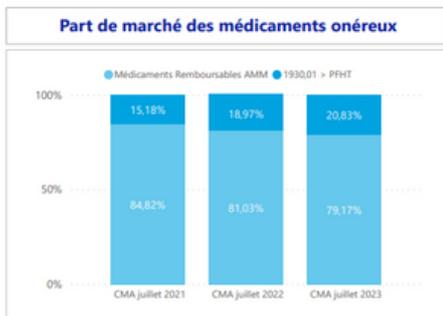
## FSPF - Tableau de bord économique

juillet 2023

Période	Médicaments Remboursables AMM	% M-12	Non Remboursable AMM	% M-12	Non Remboursable NON AMM	% M-12	LPP	% M-12
2023-07	€ 2 324M	8,86 %	€ 201M	0,24 %	€ 481M	0,73 %	€ 290M	3,43 %
2023-06	€ 2 394M	8,28 %	€ 199M	3,83 %	€ 485M	10,00 %	€ 313M	5,03 %
2023-05	€ 2 329M	7,60 %	€ 190M	2,65 %	€ 441M	3,25 %	€ 293M	-0,57 %
2023-04	€ 2 197M	4,56 %	€ 188M	-3,22 %	€ 425M	-2,19 %	€ 278M	-0,23 %
2023-03	€ 2 438M	8,08 %	€ 205M	2,50 %	€ 449M	0,38 %	€ 314M	3,12 %
2023-02	€ 2 120M	8,88 %	€ 192M	16,15 %	€ 407M	5,09 %	€ 272M	3,85 %
2023-01	€ 2 330M	12,09 %	€ 205M	7,91 %	€ 420M	-12,33 %	€ 292M	9,20 %
2022-12	€ 2 323M	6,68 %	€ 262M	21,00 %	€ 508M	3,94 %	€ 284M	1,03 %
2022-11	€ 2 253M	4,83 %	€ 201M	1,28 %	€ 414M	3,10 %	€ 282M	1,32 %
2022-10	€ 2 268M	6,69 %	€ 212M	1,69 %	€ 438M	5,94 %	€ 293M	1,71 %
2022-09	€ 2 196M	7,57 %	€ 194M	7,20 %	€ 413M	6,27 %	€ 291M	3,22 %
2022-08	€ 2 085M	11,09 %	€ 179M	3,24 %	€ 406M	3,36 %	€ 270M	8,14 %



Typologie	juillet 2023	Évolution
Délivrances TAG	214K	-96,8 %
Réalisations TAG	116K	-97,4 %
Vaccinations	24K	-98,4 %
Délivrances TAG (détail)	902.06...	-97,2 %
Réalisations TAG (détail)	1,11M€	-97,9 %
Vaccinations (détail)	156K €	-98,4 %



### Remises génériques

En cours d'examen par le Conseil d'Etat, l'avant projet de LFSS pour 2024 ne prévoit aucune mesure sur les remises génériques.

### Biosimilaires et pénurie de médicaments

L'objectif est de faciliter leur recours en simplifiant la procédure d'inscription au répertoire. La FSPF rappelle que la profession est toujours dans l'attente de l'arrêté fixant la liste des spécialités hybrides.

Concernant les pénuries de médicaments, plusieurs mesures seront prévues par l'avant-projet de loi :

- création d'un statut de "préparations officinales spéciales" après émission d'une recommandation de l'ANSM et publication d'un arrêté pour la prise en charge ;
- passage à une obligation de dispensation à l'unité pour les antibiotiques en situation de rupture ;
- réalisation d'un TROD préalablement à toute remise d'une ordonnance conditionnelle ;
- possibilité de décréter l'interdiction de prescription d'antibiotiques à distance.

### Évolution des RDV de prévention

Compte tenu du bref délai imparti, l'objectif est de déroger à la compétence des partenaires conventionnels sur le volet rémunération.

La FSPF estime que l'objectif de mise en place de ces entretiens au mois d'octobre est ambitieux.

La FSPF demande l'introduction d'une mesure d'exemption du délai de 6 mois qui s'applique habituellement à toute mesure conventionnelle instituant une nouvelle rémunération. Une mesure particulièrement opportune s'agissant des protocoles angine et cystite.

### TROD angine et cystite

Le PLFSS pour 2024 contiendra une mesure de généralisation du protocole OSYS.

La FSPF rappelle qu'il est nécessaire d'introduire un acte coté dans la convention nationale pharmaceutique.

### Précarité menstruelle

Dans le cadre d'un dispositif ad hoc, les femmes de moins de 26 ans accéderont à des protections réutilisables (non inscrites sur la LPP).

Ces protections seront prises en charge par l'Assurance maladie avec une participation des organismes complémentaires d'Assurance maladie selon le droit commun.

Cette mesure devrait entrer en vigueur en 2024.

La FSPF salue cette mesure et insiste sur la nécessité d'inclure la couverture de ces produits dans les contrats responsables proposés par les complémentaires santé, et ce afin de faciliter la mise en œuvre du tiers payant.

## Extension des compétences des pharmaciens

### Élargissement des compétences en matière de vaccination

L'ANSM va publier la liste des vaccins qui pourront être prescrits par les pharmaciens d'officine mi-septembre.

La FSPF souligne la problématique de la vaccination contre l'hépatite A pour les voyageurs.

La question de la prise en charge de l'honoraire de vaccination contre la grippe pour les personnes non éligibles à un remboursement se pose.

La FSPF insiste sur la nécessité de ne pas supprimer la possibilité pour les préparateurs en pharmacie de vacciner les patients contre la grippe.

## Réseau officinal

### Projet de décret relatif aux "territoires fragiles"

Une nouvelle version du projet de décret est en cours de rédaction et fera l'objet d'une consultation des représentants de la profession

# FSPFinfo

---

Jeudi 6 avril 2023

---

## PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX TERRITOIRES « FRAGILES »

### La FSPF demande au ministère de la Santé de revoir sa copie.

Le ministère de la Santé a récemment consulté le Conseil national de l'ordre des pharmaciens ainsi que les organisations syndicales représentatives de la profession sur un projet de décret d'application de [l'ordonnance du 3 janvier 2018 relative notamment aux conditions de transferts et de regroupements des officines](#).

Ce projet de décret, complexe, doit fixer la méthodologie et les critères permettant de déterminer les territoires dans lesquels l'accès de la population au médicament n'est pas assuré de manière satisfaisante. Les officines situées au sein de ces territoires seront éligibles à des aides conventionnelles versées par l'Assurance maladie ainsi qu'à des subventions issues du FIR, sur décision de leur ARS.

Lors d'une réunion de concertation organisée lundi dernier, le ministère de la Santé n'est pas parvenu à dissiper les doutes exprimés par la Fédération quant à l'efficacité de ce dispositif.

En effet, la Fédération a relevé plusieurs insuffisances et zones d'ombre tenant :

- Au choix de s'appuyer sur les territoires vie-santé, inadapté pour la profession de pharmacien, seule profession qui dispose de longue date de règles d'installation précises.
- Une marge de manœuvre excessive conférée aux directeurs généraux d'ARS dans la définition des territoires fragiles qui conduira à coup sûr à une inégalité de traitement des officines concernées en termes d'accès aux aides potentielles.
- L'absence de critères économiques relatifs à l'activité des officines situées en territoires fragiles.

## Permanence pharmaceutique

Dans le cadre des travaux en cours sur la proposition de loi Valletoux visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, la FSPF envisage de porter auprès des pouvoirs publics des demandes d'évolutions législatives concernant la permanence pharmaceutique.

La FSPF souhaite identifier les besoins exprimés par les pharmaciens d'officine et recueillir le retour d'expérience des syndicats départementaux en charge de l'organisation des gardes et des urgences.

Un questionnaire en ligne disponible jusqu'au vendredi 22 septembre 2023 au plus tard.

A ce jour, il y a 5 000 réponses.

## Formation initiale

### DEUST DE PREPARATEUR EN PHARMACIE

#### La mobilisation de la FSPF a payé

Comme nous vous en informions mardi, un décret publié au Journal officiel d'hier a fixé le niveau de la dotation versée par France compétences aux organismes de formation préparant le DEUST de préparateur/technicien en pharmacie par la voie de l'apprentissage à 3 327 €.

Ce niveau de prise en charge, très inférieur au coût réel de la formation d'un futur préparateur en pharmacie, évalué entre 8 000 et 9 000 € selon les organismes, aurait impliqué un reste à charge de plusieurs milliers d'euros pour les pharmaciens titulaires accueillant des jeunes et, à terme, un abandon de la filière par les organismes de formation.

Toutefois, grâce à la mobilisation de la FSPF au plus haut niveau de l'Etat, et à celle de l'U2P, la profession a obtenu in extremis une révision du « coût contrat » du DEUST de préparateur/technicien en pharmacie préparé par la voie du contrat d'apprentissage à hauteur de 8 550 € par contrat, pour les contrats signés à compter du 8 septembre 2023 (les contrats d'apprentissage signés avant cette date restent pris en charge à hauteur de 9 523 €).

Ce niveau de prise en charge est bien celui retenu en dernier lieu par France compétences et mis en ligne sur son site internet.

La FSPF tient à remercier l'ensemble des acteurs de la formation qui se sont associés à sa mobilisation et dont l'action a permis d'éviter une situation dont les conséquences auraient été catastrophiques pour la profession comme pour la santé publique.

Précisons que la problématique du « coût contrat » est totalement indépendante de l'aide versée aux employeurs qui embauchent des élèves préparateurs âgés de moins de 30 ans en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation. Cette aide, en vigueur pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2023, est de 6 000 euros pour la première année de formation.

Vous n'êtes pas encore adhérent(e) de la FSPF et souhaitez bénéficier d'un accompagnement en droit du travail ? Une seule bonne idée, adhérez !

## LES AMPHIS de l'officine

RDV le mardi 7 novembre 2023 à partir de 18h à la Maison des pharmaciens

- Thématique : le dossier pharmaceutique
- Carine Wolf-Thal, présidente du CNOP sera notre invitée
- 2 temps forts :
  - nouvel usage du DP en lien avec l'espace santé
  - gestion des ruptures de stock